

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Mende*  
**PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE**

Séance du mardi 02 avril 2024

Délibération N° DE\_006\_2024\_BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
34	11	11
Date de la convocation : 26/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 14 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Bernard BASTIDE, Monsieur Lionel BOUNIOL, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Monsieur Gilbert GIRMA, Madame Christine HUGON, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Madame Maggy REMIZE, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Absents et Excusés : Madame Agnès BOUARD, Madame Patricia BREMOND, Madame Ève BREZET, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Monsieur Jean-Paul ITIER, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Jérémy PIC, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Madame Christine VALENTIN, Monsieur Vincent REMISE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gilbert GIRMA est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération sur le budget primitif - PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE 2024**

Le Président présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

DE\_006\_2024\_BIS

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE pour l'année 2024 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 519 682,01 €**

**En dépenses à la somme de : 519 682,01 €**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	79 344,44 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	318 980,42 €
023	Virement à la section d'investissement	40 006,10 €
65	Autres charges de gestion courante	6 640,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 124,25 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 954,79 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>452 050,00 €</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	48 191,42 €
74	Dotations et participations	403 016,58 €
75	Autres produits de gestion courante	37,00 €
78	Reprise sur amortissements et	805,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
	provisions	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>452 050,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	67 632,01 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>67 632,01 €</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	11 329,61 €
001	Solde d'exécution section investissement	16 296,30 €
021	Virement de la section de fonctionnement	40 006,10 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>67 632,01 €</b>

ADOPTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER  
Président de séance

Monsieur Gilbert GIRMA  
Secrétaire de séance



RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 08/04/2024  
048-200078343-DE\_006\_2024\_BIS-DE

DE\_006\_2024\_BIS



**Conseil syndical du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère**  
**Mardi 2 Avril 2024 à Marvejols**  
**Note de synthèse**

L'ordre du jour sera le suivant :

- **Approbation des conclusions du débat d'orientations budgétaires**
- **Rapport d'activités 2023**
- **Bilan financier – compte administratif 2023 et compte de gestion**
- **Vote du budget primitif et montant de la cotisation 2024**
- **SCOT :**
  - **Protocole avec l'Etablissement Public Foncier**
  - **Projet de recrutement d'un poste en VTA**
  - **Demande de financement Leader**
- **Politique d'accueil de nouvelles populations : candidature FEDER et AMI Attractivité Massif central**
- **Questions diverses**

**1- Approbation des conclusions du débat d'orientations budgétaires :**

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 18 mars 2024. Le compte-rendu vous est transmis ci-joint. Suite à l'arrêt du compte de gestion par les services de la DGFIP et à la communication des amortissements de l'exercice 2023, des modifications seront proposées pour intégrer dans le vote du budget primitif le résultat 2023 :

**- Section de fonctionnement :**

En fonction de la décision des élus après présentation du bilan financier, il sera proposé d'affecter en recettes l'excédent de l'année 2023, pour un montant de 48 191.42€

**- Section d'investissement :**

En fonction de la décision des élus après présentation du bilan financier, il sera proposé d'affecter en recettes l'excédent de l'exercice 2023, à hauteur de 16 296.30€, et en dépenses l'investissement prévu pour le site internet en 2023 qui n'a pu être pris en compte dans les restes à réaliser. Les écritures d'amortissements seront également comptabilisées.

Ces modifications n'entraînent pas de changement de l'équilibre présenté aux orientations budgétaires et le montant de cotisations envisagés pour les EPCI pour les frais de fonctionnement demeure inchangé. L'intégration de l'excédent 2023 permettra comme prévu en débat d'orientations budgétaires de financer une partie des investissements prévus pour le SCOT sur l'exercice 2024.

**2- Rapport d'activités 2023 :**

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activités pour les différentes missions du PETR en 2023.

**3- Bilan financier – comptes administratif et de gestion :**

Vous trouverez ci-joint le bilan financier de l'exercice 2023 ainsi que les comptes administratifs et de gestion. Il vous sera proposé de les voter et d'affecter le résultat de l'année 2023 au budget 2024.

**4- Vote du budget primitif et de la cotisation 2024 :**

Compte tenu des orientations budgétaires et de la proposition de reprise de l'excédent 2023 aux sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif 2024 s'élève à 452 050€ répartis comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement :**
  - **Chapitre 11 : Charges à caractère général :**

Le chapitre 11 s'élève à 79 344€, sur la base des dépenses engagées en 2023 pour les frais de structure du PETR. Afin d'équilibrer le report de l'excédent 2023, il est proposé d'affecter le montant non fléché vers la section d'investissements vers le compte 617 « Etudes et recherches » pour un montant de 12 463.23€.

○ **Chapitre 12 : Charges de personnel :**

Le montant du chapitre 12 s'élève à 318 980€ et tient compte :

- Du montant des traitements et charges pour les postes permanents, titulaires et contractuels, y compris l'augmentation statutaire du point d'indice et les évolutions de carrière des agents en poste.
- Du recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un contractuel en Volontariat Territorial en Administration, pour seconder la chargée de mission du SCOT.
- Du recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un agent contractuel en contrat de projet de 36 mois, pour l'animation de la politique d'accueil de nouvelles populations
- Des charges sociales, patronales et frais liés à ces personnels (assurances statutaires, CNAS, médecine du travail)
  - **Charges de gestion courante** : pas de modification depuis le débat d'orientations budgétaires
  - **Charges financières** : le montant a été revu à la hausse pour tenir compte des frais d'intérêt de la ligne de trésorerie, plus fortement mobilisée qu'en 2023 sur le premier trimestre 2024.
  - **Charges exceptionnelles** : ces charges correspondent à une écriture de régularisation suite à un double paiement de la Communauté de Communes du Gévaudan en 2020 pour le projet « Ma destination Nature accessible ».
  - **Virement à l'investissement** : afin d'équilibrer la section investissements et compte-tenu des investissements envisagés en 2024, il est proposé de procéder à un virement depuis la section de fonctionnement à hauteur de 40 006.10€.
  - **Dotations aux amortissements** : cette dotation correspond à la reprise des amortissements des matériels ou frais de logiciels depuis la création du PETR en 2018.

● **Recettes de fonctionnement :**

Compte-tenu du scénario retenu pour les orientations budgétaires, les subventions escomptées s'élèvent à :

- **Etat (7418)** : montant de 5000€ correspondant à la quote-part du financement du poste en VTA pour 2024
- **Région Occitanie (7472)** : 16 500€, correspondant à l'aide pour l'ingénierie territoriale (CTO Aubrac Olt Causses Gévaudan) pour un mi-temps.
- **Département de la Lozère (7473)** : 245.47€, correspondant au cofinancement de la fin de gestion du programme Leader 2014-2020. Dans l'attente du vote de la commission permanente du 5 avril, l'aide éventuelle proposée pour le cofinancement de la Mission Accueil de nouvelles populations n'a pas été indiquée en recettes, mais sera régularisée dans le cadre de la DM envisagée en juin.
- **FEDER (74772)** : le montant de 13 743€ correspond au financement de la mission Accueil de Nouvelles Populations, sur la base d'une participation de 60% des dépenses éligibles en 2024.
- **FEADER (74773)** : le montant de 92 675€ tient compte
  - Du financement de l'animation pour le programme Leader 2023-2027 pour 52 267€ (1 ETP)

- Du financement de l'animation du SCOT pour les Ateliers de Territoires et la démarche Plani-friches à hauteur de 38 444.50€ (sous réserve de validation de la demande de subvention)

**Les recettes propres :**

- **Cotisations des communes adhérentes au service ADS :** la cotisation versée par les 12 communes adhérentes s'élève à 146 904€ sur la base du budget prévisionnel présenté aux communes en février 2024.
- **Cotisations des EPCI :** afin de financer les besoins en fonctionnement non couvert par les aides publiques, il est proposé de porter la cotisation 2024 pour les EPCI à 3.02€ par habitant sur la base de la population municipale 2021. A ce montant s'ajoute une cotisation spécifique pour l'animation du CTO et du programme Leader pour les communes non adhérentes au PNR Aubrac, à hauteur de 1.87€/habitant. Le montant total des cotisations s'élève à 122 893€.

**Autres recettes :**

- Produits de gestion courante : arrondis divers
- Reprise d'amortissements : suite à la reprise d'un investissement pour le logiciel comptable (erreur de facturation du prestataire), il est proposé par la DGFIP de reprendre l'amortissement correspondant en fonctionnement et section d'investissement.
- **Dépenses d'investissement :**

Les investissements pour l'année 2024 prennent en compte :

- Les investissements à prévoir pour la mise à niveau du logiciel SIRAP pour intégrer le SIG (service ADS)
- Du report du site internet sur l'exercice 2024, voté en décembre 2023
- Des frais d'études, de conseil juridiques et frais de publicités et d'insertions pour le SCOT (indiqués en TTC)
- De la participation du PETR aux travaux entrepris par la Ville de Marvejols auprès d'Enedis pour le changement de compteur
- D'un renouvellement à prévoir pour du matériel informatique
- De la reprise de l'amortissement du logiciel de comptabilité

Le total des investissements 2024 s'élève à 64 677.22€, auxquels s'ajoutent 2954.79€ d'immobilisations pour les amortissements de matériel ou frais de logiciel sur les exercices précédents, ce qui porte le total de la section investissements à 67 632.01€.

- **Recettes d'investissement :**

Afin d'équilibrer les investissements envisagés en 2024, les recettes de la section sont alimentées par :

- Le report de l'excédent de la section investissements, à hauteur de 16 296.30€, sous réserve de la validation du résultat du compte administratif et du compte de gestion
- Le virement de la section fonctionnement à hauteur de 40 006.10€
- Un montant prévisionnel de FCTVA de 8374.82€, sur la base du montant des investissements prévus pour le SCOT sur la ligne 202, qui devrait être perçu en N+2.
- Les écritures liées aux immobilisations corporelles et incorporelles

**Compte tenu de ces informations, il est proposé de mettre au vote du conseil syndical le budget primitif 2024 tel que présenté et le vote de la cotisation annuelle des EPCI à hauteur de 3.02€/habitant pour les charges de fonctionnement et 1.87€/habitant pour le financement de l'animation du CTO et du programme Leader pour les communes non adhérentes du PNRA, soit un montant total de 122 893€.**

## 5- Schéma de Cohérence Territoriale :

- **Proposition de convention avec l'Établissement Public Foncier :**

Suite aux échanges avec l'Établissement Public Foncier concernant les possibilités d'accompagnement et d'aides financières pour le SCOT, il est proposé de valider le protocole ci-joint et d'autoriser le Président du PETR à signer les documents liés à cette convention.

- **Proposition de recrutement d'un poste en VTA :**

Afin de seconder la chargée de mission SCOT, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel (contrat de projet de 12 mois) sur le dispositif de Volontariat Territorial en Administration, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, sur le grade des techniciens territoriaux (catégorie B). Une modification du tableau des effectifs est à prévoir.

- **Demande de financement programme Leader :**

Afin de financer l'animation dédiée au SCOT et plus particulièrement l'animation des Ateliers de territoires à partir d'avril 2024, il est proposé de déposer une demande de financement en procédure de pré-dépôt auprès de la Région Occitanie, dans l'attente du conventionnement du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan. D'après les informations échangées avec les services instructeurs à ce jour, les dépenses d'animation seraient éligibles à la mesure n°4-2 : *Favoriser un urbanisme respectueux de l'environnement, la lutte contre l'artificialisation du foncier et l'étalement urbain, l'aménagement d'espaces publics résilients et l'utilisation de matériaux locaux et durables*

Il est toutefois rappelé que les fiches actions du programme Leader 2023-2027 ne sont pas stabilisées et que les dépenses éligibles ou les taux de calculs peuvent varier.

La durée du projet serait de 24 mois (phase diagnostic et animation territoriale), avec une aide de Leader de 64% de la dépense éligible, mais une aide publique totale de 80%, incluant l'aide du FNADT pour le poste en VTA. Le montant des salaires est plafonné à 26.70€ de l'heure en 2024. Le plafond de la fiche action n°4 est pour l'instant de 80 000€. Voici le budget prévisionnel proposé :

Dépenses		Recettes	
Salaires + charges Rocher	85813,80		
Salaires + charges VTA	42906,90	Etat - FNADT	15000,00
<b>Total 1</b>	<b>128720,70</b>	FEADER	78365,41
Forfait déplacements 5%	6436,04	Autofinancement	41791,32
<b>Total 2</b>	<b>135156,74</b>		
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>135156,74</b>	<b>Total recettes</b>	<b>135156,74</b>

## 6- Accueil de nouvelles populations :

- **Candidature FEDER Massif central :**

Le projet de candidature a été présenté au conseil syndical du 14 décembre 2023, toutefois le budget n'était pas stabilisé, dans l'attente des devis et du positionnement du Conseil départemental pour une aide financière.

En effet le Département était jusqu'à présent l'un des cofinanceurs de cette démarche, aux côtés de la Région, le taux d'aide du FEDER étant de 60% des dépenses éligibles.

Lors du comité de pilotage du 18 Mars au Département sur la politique d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations, les élus représentant la majorité départementale ont confirmé que le principe d'une participation forfaitaire du Département à hauteur de 20 000€ sur 36 mois était à l'étude et serait proposée à la séance du 5 avril.

En cas de validation du dépôt de la candidature, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet en contrat de projet (36 mois), sur la base suivante :

- Conditions du poste : contrat de projet de 36 mois
- Grade : attaché territorial
- Intitulé de poste Chargé-e de promotion et d'accueil de nouvelles populations
- Date de recrutement envisagée : 1<sup>er</sup> septembre 2024

Il est précisé que les services de la Région AURA demanderont la preuve de la publication de l'offre d'emploi ainsi que la fiche de poste avant instruction du dossier.

- **AMI Attractivité en Massif central :**

Parallèlement au programme opérationnel FEDER Massif central, l'ANCT (commissariat du Massif central) a publié un Appel à Manifestation d'intérêt visant à amplifier l'attractivité du Massif central en matière d'accueil de nouvelles populations, avec une aide du FNADT à hauteur de 120 000€ maximum sur 36 mois (80% d'aide publique maximum).

Les actions proposées devront entrer dans les thématiques suivantes :

- Emplois et activités :
  - Travail sur les compétences pour répondre au mieux aux besoins des entreprises
  - Approche spécifique visant les secteurs en tension
  - Création et transmission d'entreprises
  - Accompagnement et insertion professionnelle
- Services aux entreprises et services à destination de la population locale
- Logement et habitat
- Qualité de vie, aménités, culture, loisirs
- Communication, promotion, prospection

Après échange avec le Commissariat de Massif, il est bien précisé qu'il s'agit d'actions innovantes et complémentaires à celles des politiques d'accueil de nouvelles populations financées par le FEDER Massif central : le FNADT ne pourra pas être mobilisé en co-financement de la candidature FEDER.

La qualité du partenariat sera également recherchée afin de développer des actions pouvant ensuite être reprise dans d'autres territoires du Massif central.

L'enveloppe de cet AMI est dotée de 600 000€, ce qui signifie que peu de projets seront retenus, avec certainement une priorisation des candidatures portées par les têtes de réseaux.

Aussi l'Adefpat propose à ses territoires adhérents du Massif central de déposer une candidature collective auprès de l'ANCT afin de mutualiser les initiatives innovantes dans les territoires. La candidature à l'AMI porterait sur de nouvelles actions dans le cadre de la démarche RH et attractivité, avec pour axes principaux :

- L'amélioration de l'employabilité des entreprises et territoires ruraux (attractivité, offre de services, logements...)
- Responsabilité territoriale des entreprises (RSE, démarches environnementales)
- Transitions économiques et sociétales

L'Adefpat serait la structure porteuse de la candidature, avec le soutien des territoires pour la mise en œuvre des actions, validée par une lettre de soutien avant le 26 avril 2024.

Pour le PETR du Gévaudan-Lozère, les actions envisagées pourraient porter sur :

- La montée en compétences collective du territoire en matière d'attractivité et de transformation managériale (suite formation-action 2023-2024) : actions collectives de formations-actions avec les entreprises
- L'amélioration de l'offre de services du territoire pour les entreprises et salariés : logements transitoires, services aux familles, mobilités...
- Une étude prospective sur les besoins en main d'œuvre et compétences de nos entreprises et l'adaptation aux grandes transitions à l'horizon 2040 (en lien avec le SCOT, financement Région Occitanie et DREETS possibles)
- Ces actions entrent dans l'axe 2 du projet de territoire « Développer l'économie et les emplois de demain » et ne nécessiteraient pas de nouveaux financements puisque l'animation de ces actions serait incluse dans celle de l'accueil de nouvelles populations (axe 1-2) et celle de l'animation de la stratégie Leader (fiche action n°1, objectif n°1-3 du programme Leader *Améliorer l'attractivité des entreprises en matière d'emplois locaux par une offre d'outils et de formations adaptés aux besoins du territoire*). D'après les premiers échanges avec la Région Occitanie et la DREETS, l'étude pourrait être prise en charge à 90 voire 100% d'aide publique par ces deux financeurs et permettrait de renforcer la démarche d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations en priorisant les besoins en main d'œuvre des entreprises du territoire.

## 7- Questions diverses :

### a. Prochaines réunions :

- **29 avril à 14h, salle des fêtes de Chanac** : Conférence des Maires sur le CTO et l'actualité du SCOT
- **Semaine du 13 au 17 Mai** : séminaire de lancement des Ateliers de Territoires
- **Semaine du 3 au 7 juin** : 1<sup>er</sup> Atelier de Territoires
- **Début juin** : CAO et conseil syndical (études SCOT)

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 08/04/2024  
048-200078343-DE\_006\_2024\_BIS-DE